



# Indemnités de superficie non ensemencée et de réensemencement (régimes d'assurance pour les céréales et les oléagineux)

## Feuille de caractéristiques

L'Assurance-production pour les céréales et les oléagineux offre une couverture de la plantation à la récolte. La présente feuille de caractéristiques porte sur la couverture qui est disponible lorsque des problèmes surviennent au moment de la plantation.

### Rassurer les producteurs durant la plantation

Des conditions parfaites pour la plantation et l'établissement d'une culture ne sont jamais garanties. Même si votre planification a été bien faite, les conditions météorologiques difficiles, les infestations d'insectes et les maladies des plantes peuvent nuire à celle-ci. Chaque année apporte son lot de défis. Par exemple, des pluies trop abondantes peuvent endommager une culture avant sa levée ou même empêcher sa plantation.

Ces défis vous coûtent de l'argent.

L'Assurance-production vous aide à couvrir ces coûts imprévus. Pour les producteurs admissibles, le programme comprend des indemnités pour couvrir différentes situations auxquelles ils pourraient avoir à faire face durant la période d'ensemencement.

### Scénarios de plantation – couverture en un coup d'œil

Si vous...	Vous êtes admissible à...		
	Indemnité de superficie non ensemencée	Indemnité de réensemencement	Couverture pour la perte de rendement
N'Êtes pas en mesure de planter	✓		
Replantez la même culture d'ici la date limite de plantation		✓	✓
Replantez une culture assurable différente d'ici la date limite de plantation		✓	✓
Replantez une culture après la date limite de plantation ou replantez une culture non assurable		✓	
Maintenez la culture jusqu'à la récolte			✓

## Indemnité de superficie non ensemencée (ISNE)

- Aide à compenser le fardeau financier lorsque vous n'êtes pas en mesure d'ensemencer vos cultures en raison de facteurs comme les pluies excessives
- Est conçue pour couvrir les coûts fixes et l'entretien des terres
- Couvre tous les risques assurés, sauf la sécheresse
- Reflète vos rendements historiques

### Comment demander une ISNE

1. Déclarez l'impossibilité de planter à Agricorp d'ici le 15 juin.
  - ▶ Conservez tout document, dossier ou photographie qui pourrait être utile dans l'évaluation de votre demande d'indemnisation.
2. Un expert en sinistres d'Agricorp communiquera avec vous dans les 48 heures pour procéder à une évaluation. L'expert en sinistres peut évaluer les éléments suivants, au téléphone ou en personne :
  - Si c'est le moment opportun de prendre une décision finale sur la plantation
  - L'utilisation de bonnes pratiques de gestion agricole, y compris le fait d'avoir et de suivre un plan raisonnable de gestion des cultures
  - Le risque qui vous a empêché de planter votre culture
  - Les conditions d'ensemencement de votre région
3. Déclarez vos superficies finales plantées à Agricorp d'ici le 30 juin.

Pour être admissible à recevoir une ISNE, vous devez assurer la superficie totale des cultures de céréales et d'oléagineux. Appelez Agricorp d'ici le 1<sup>er</sup> mai pour inscrire vos cultures ou pour mettre à jour l'information sur celles-ci.



Après avoir déclaré des dommages, un expert en sinistres communiquera avec vous dans les 48 heures pour procéder à une évaluation.

### Mécanisme de paiement

Les paiements de l'ISNE sont :

- Traités après que vous avez déclaré vos superficies finales et payé vos primes
- Basés sur le rendement agricole moyen de votre culture dominante
  - ▶ Chaque année, au moment de renouveler votre couverture, vous pouvez choisir de mettre à jour votre culture dominante ou garder la même culture que la campagne agricole précédente. Votre culture dominante est inscrite dans votre trousse de renouvellement.
- Basés sur le tiers de votre rendement agricole moyen (RAM) sur dix ans
- Sous réserve d'une franchise. Une des franchises suivantes peut être appliquée :
  - Pour une terre drainée au moyen de tuyaux – la franchise correspond à un pour cent de la superficie qui n'est toujours pas semée, ou trois acres (selon la superficie la plus grande).
  - Pour une terre non drainée au moyen de tuyaux – la franchise correspond à trois pour cent de la superficie qui n'est toujours pas semée, ou six acres (selon la superficie la plus grande).
- Sous réserve d'une prime de 1 \$ par acre non ensemencé.
  - ▶ Vous payez votre prime de l'ISNE et recevez votre paiement de l'ISNE en même temps.

*Paiement de l'ISNE = ISNE × 1/3 RAM × (acres non ensemencés – franchise) – (1 \$ × acres non ensemencés)*

#### Exemple :

Joe Smith n'a pas été en mesure d'ensemencer 100 acres sur sa terre drainée au moyen de tuyaux. Il a choisi le maïs comme culture dominante et son ISNE correspond à 4 \$. Le RAM de Joe est de 165 boisseaux/acre.

$$\begin{aligned}\text{Paiement de l'ISNE} &= 4 \$ \times (1/3 \times 165) \times (100 - 3) - (1 \$ \times 100) \\ &= 4 \$ \times 55 \times 97 - 100 \$ \\ &= 21\,240 \$\end{aligned}$$

**Vous avez d'autres questions? Nous sommes là pour vous aider.**

Pour plus d'information sur le programme, y compris les taux et les dates, consultez la page 3.



## Indemnité de réensemencement

- Offre des options pour optimiser votre rendement
- Aide à couvrir les coûts de réensemencement d'une partie ou de la totalité de vos cultures qui ont subi des dommages, comme une mauvaise levée des plantes ou des peuplements clairsemés
- Couvre tous les risques assurés, y compris la sécheresse, les infestations d'insectes et les maladies des plantes
- Reflète les coûts moyens des semences, du travail du sol et de la plantation

### Comment demander une indemnité de réensemencement

1. Dès que vous constatez des dommages, déclarez-les à Agricorp et contactez tout consultant tiers avec lequel vous pourriez devoir travailler, comme les conseillers certifiés en cultures, les marchands en semences et les conseillers professionnels de la lutte antiparasitaire.
2. Un expert en sinistres d'Agricorp communiquera avec vous dans les 48 heures pour procéder à une évaluation. L'expert en sinistres peut évaluer les éléments suivants, au téléphone ou en personne :
  - Le potentiel de vos cultures de parvenir à maturité
  - Les rapports d'inspection par des tiers
  - L'utilisation de bonnes pratiques de gestion agricole, y compris le fait d'avoir et de suivre un plan raisonnable de gestion des cultures
  - Le risque qui a causé les dommages
  - Les conditions de croissance de votre région
3. Conservez toutes vos factures de semences, au cas où des documents additionnels sont demandés.
4. Obtenez l'approbation d'Agricorp avant de semer à nouveau.
  - ▶ Plus tôt vous déclarez les dommages, plus tôt Agricorp peut approuver votre demande d'indemnisation.
5. Réensemencez vos cultures d'ici la date de plantation finale pour assurer votre culture de rechange.
6. Si vous semez une autre culture, appelez Agricorp d'ici le 1<sup>er</sup> mai pour inscrire votre culture au régime d'assurance qui convient.
7. Déclarez votre superficie finale à Agricorp d'ici le 30 juin (ou mettez à jour votre rapport de déclaration précédent).

#### Conservez vos rapports pour être indemnisé plus rapidement

Il est important de conserver les inspections de culture/rapports de tiers comme votre rapport d'évaluation parasitaire. Nous utiliserons ces documents existants pour simplifier et accélérer le processus de vérification des demandes d'indemnisation.

Consulter la section Assurance-production et la *Loi sur les pesticides* pour obtenir plus d'information.



Après avoir déclaré des dommages, un expert en sinistres communiquera avec vous dans les 48 heures pour procéder à une évaluation.

### Mécanisme de paiement

Les indemnités de réensemencement sont versées :

- Seulement si au moins trois acres contigus sont endommagés
- Après avoir déclaré vos superficies finales et payé vos primes
- D'après la culture inscrite au départ à l'Assurance-production
- À l'aide de l'**indemnité de réensemencement maximale**

**Paiement de l'indemnité de réensemencement =  $n^{bre}$  d'acres endommagés × indemnité de réensemencement maximale**

#### Indemnité de réensemencement maximale

L'indemnité de réensemencement maximale est un taux d'indemnisation par acre fixé annuellement par Agricorp pour chaque culture.

#### Dates de plantation finales

Les années où les cultures sont ensemencées plus tard que la normale, vous pourriez devoir prendre en compte les dates de plantation finales fixées par Agricorp. Les dates de plantation finales correspondent à la dernière journée où les cultures que vous plantez peuvent être assurées en vertu de l'Assurance-production; ces dates sont également des facteurs importants pour l'optimisation des rendements. Les dates varient selon les régions.

#### Assurance-production et la Loi sur les pesticides

Les exigences relatives aux semences traitées aux néonicotinoïdes ne modifient en rien le fonctionnement de l'Assurance-production. Agricorp s'attend à ce que vous respectiez la loi et que vous ayez prévu un plan raisonnable de gestion des cultures. L'établissement d'un plan nous aide à évaluer votre couverture et vos demandes d'indemnisation dans un délai convenable.

Consultez votre trousse de renouvellement pour plus d'information

Allez à [agricorp.com](http://agricorp.com)

Appelez le service à la clientèle au 1 888 247-4999

Envoyez-nous un courriel à [contact@agricorp.com](mailto:contact@agricorp.com)

## Plus d'options pour protéger votre exploitation agricole

Il est important de tenir compte de tous les risques auxquels est exposé votre exploitation agricole. Le gouvernement fédéral et le gouvernement de l'Ontario offrent un ensemble complet de programmes de gestion des risques de l'entreprise qui aide à atténuer ces risques. Vous pouvez optimiser votre couverture en participant à ces programmes. Différents programmes couvrent différents risques.

**Programme de gestion des risques** compense les pertes causées par la faiblesse des prix des produits agricoles et la hausse des coûts de production. Vous recevez un paiement si le prix du marché est en dessous des coûts de production. Le Programme ontarien de gestion des risques (PGR) est financé uniquement par la province.

**Agri-stabilité** compense les baisses importantes et imprévues de revenu. Ce programme protège le revenu agricole total pour l'ensemble des produits agricoles, plutôt qu'un produit agricole à la fois. Il s'agit d'une option abordable : vous pouvez obtenir une couverture moyennant un droit de participation peu élevé de 315 \$ par tranche de 100 000 \$ de votre marge de référence. Vous recevez un paiement si votre revenu agricole chute en deçà de 70 p. 100 de vos revenus agricoles moyens déclarés récemment.

**Agri-investissement** couvre les faibles baisses de revenu ou vous permet de faire des placements afin d'atténuer les risques de votre exploitation agricole. Vous pouvez recevoir une contribution gouvernementale de contrepartie en fonction des dépôts annuels que vous faites dans votre compte Agri-investissement. Votre dépôt correspond à un pourcentage de vos ventes nettes admissibles.

### Sauf erreurs ou omissions.

Agricorp se réserve le droit de faire des corrections en cas d'erreurs ou d'omissions. Pour des obligations juridiques précises concernant l'Assurance-production, veuillez consulter le *Contrat d'assurance – Conditions*. Pour de l'information sur la collecte de renseignements et le traitement de dossiers, veuillez consulter la partie I, section I du *Contrat d'assurance*.

Cette fiche descriptive est fournie à titre de renseignements uniquement. Elle ne fait pas partie du *Contrat d'assurance*.

### Pour nous joindre

1 888 247-4999

Télé. : 519 826-4118

ATS : 1 877 275-1380

Formats accessibles disponibles

**agricorp.com**

contact@agricorp.com

Lundi au vendredi, de 7 h à 17 h

English version available